



**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN  
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE**

الجمعية البرلمانية للبحر الأبيض المتوسط

**2<sup>ème</sup> Commission permanente sur la coopération économique, sociale et  
environnementale**

Groupe d'Etude spécial sur l'Environnement et le Changement climatique

Rapporteur: M. Nikolaos Nikolopoulos (Grèce)

**Prévention et gestion des catastrophes et dans l'environnement marin causé par une  
pollution pétrolière ou gazière**

**Projet de résolution**

L'Assemblée parlementaire de la Méditerranée,

*Prenant en considération:*

- a) La pollution pétrolière causée par l'explosion de la plateforme pétrolière Deepwater Horizon dans le Golfe du Mexique,
- b) Les plateformes d'extraction pétrolière installées dans les eaux méditerranéennes,
- c) Les spécificités géophysiques et géopolitiques de la Méditerranée,
- d) Les conclusions du Conseil des Ministres de l'Energie de l'UE sur la sécurité des activités d'extraction pétrolière offshore (13 Octobre 2010),
- e) Le mécanisme de protection civile de la Commission européenne,

*Notant*

- f) l'accord du Conseil de l'Europe EUR-OPA adopté par de nombreux pays du Sud de la Méditerranée,

*Au regard de:*

- g) Mécanisme établi par le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) des Nations unies et le rôle spécifique du REMPEC
- h) La Stratégie internationale de Prévention et de Réduction des catastrophes des Nations unies (UN ISDR),
- i) L'échange de lettre entre l'ONU et la Commission européenne daté de décembre 2004 sur les rôles respectifs en cas de gestion de crise,
- j) Le cadre UE (N-N) y compris le projet SAFEMED et les activités de l'Agence européenne de sécurité maritime,
- k) Le programme Euromed sur la Prévention, la Préparation et la Réponse aux désastres naturels et humains (PPRD),

- l) Les cadres de coopération bilatéraux et régionaux (S-S),
- I. Prends note des mécanismes de protection civile existants parmi les membres de l'APM qui sont à la fois membres des Nations unies et de l'Union européenne,
  - II. Prends note des accords bilatéraux et régionaux existants en matière de protection civile dans le sud de la Méditerranée,
  - III. Souligne les écarts existants dans les niveaux de préparation aux crises au sein des pays membres de l'APM,
  - IV. Regrette l'inexistence de mécanisme de coordination efficace globale entre les acteurs nationaux, régionaux et internationaux sur les questions de protection civile dans l'ensemble de la région méditerranéenne,
  - V. Demande aux autorités nationales compétentes d'organiser des séances d'information pour leurs parlementaires en présence d'experts nationaux et internationaux sur l'état de préparation aux crises dans les pays de l'APM,
  - VI. Demande aux parlementaires de la région de suivre la situation au niveau national et de participer à des conférences régionales et internationales sur la gestion des catastrophes,
  - VII. Suggère aux parlements de la région d'accueillir des séminaires régionaux sur le sujet afin de faciliter l'échange de connaissance et de bonnes pratiques dans les pays de l'APM et de débattre des mécanismes de coopération régionaux et / ou de les renforcer,
  - VIII. Demande instamment aux autorités d'inclure la cartographie du risque, la prévention du risque et la réduction du risque dans leurs politiques publiques de protection civile,
  - IX. Soutient un renforcement des consultations avec les organes des Nations unies tels que le Bureau de Coordination des Affaires humanitaires (OCHA) et la Stratégie internationale pour la Prévention des catastrophes (UN ISDR) ainsi qu'avec le Centre régional pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) afin d'accroître les synergies entre tous les organes experts qui sont impliqués dans la gestion rapide des crises,
  - X. Souligne l'importance de formation adéquate pour le personnel impliqué dans la gestion des crises,
  - XI. Demande l'organisation régulière d'exercices de simulation qui incluent des équipes étrangères et / ou des organes régionaux/internationaux,
  - XII. Demande une révision des législations, si approprié, afin d'améliorer la situation actuelle, y compris des ressources (financières et en personnel) nécessaires pour une détection et une réponse rapide aux catastrophes.